

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 14

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 31 août 2017.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault.

Membres absents excusés : -

Secrétaire de séance : Pascal Prod'homme

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 06 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER « REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS » - ATTRIBUTION DES MARCHES

ATTRIBUTION DES MARCHES REPORTEE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas reçu à ce jour, du Cabinet Bleu d'Archi, le rapport d'analyse des offres, compte-tenu de demandes de précisions et autres modifications faites à trois entreprises au cours de l'analyse. L'attribution des marchés est reportée à la prochaine réunion de Conseil municipal.

L'attribution des marchés Mission SPS et Mission de Contrôle Technique sera effectuée en même temps que l'attribution des marchés aux entreprises, au cours de la prochaine réunion de Conseil municipal.

DOSSIER « AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS DE LA MARE » - ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace de loisirs de la Mare (Le Verger), M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée en conformité avec le code des marchés publics. La publication est parue dans le quotidien régional le 26 juin 2017, les offres étant à remettre avant le jeudi 20 juillet 2017 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 20 juillet 2017 à 14h00.

Le Conseil municipal prend connaissance des propositions mieux disantes pour l'ensemble des marchés, et après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité des membres présents, l'attribution des offres des 3 lots pour les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT (€)
Lot 01 - Terrassements - VRD	EUROVIA	47 189,00
Lot 02 - Espaces verts et mobiliers urbains	LEROY PAYSAGES	124 581,55
Lot 03 - Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées	AREHA	21 983,25
TOTAL		193 753,80

Pour information, le lot n° 03 sera imputé au budget du Service Assainissement.

- Autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*DOSSIER « AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHE DE MAINE » -
ATTRIBUTION DU MARCHE*

Dans le cadre de l'aménagement de de la rue de la Roche de Maine et de la réhabilitation des réseaux EU et EP, M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation des entreprises a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée en conformité avec le code des marchés publics. La publication est parue dans le quotidien régional le 26 juin 2017, les offres étant à remettre avant le jeudi 13 juillet 2017 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 13 juillet 2017 à 16h00.

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition mieux disante, et après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité des membres présents, l'attribution de l'offre pour l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Offre globale HT (€)	dont voirie HT (€)	dont Assainisst HT (€)
EUROVIA ATLANTIQUE	234 923,10	118 480,60	116 442,50

Pour information, la partie assainissement sera imputée au budget du Service Assainissement.

- Autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DE BRETAGNE ET
DES VIGNES*

M. le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier « rues de Bretagne et des Vignes ».

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement « comité de choix »** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux dans les conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 70 %	Participation de la Commune 30 % des travaux + maîtrise d'œuvre
100 000 €	4 000 €	70 000 €	34 000 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunications – Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20 %)	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 20 % de l'estimation HT	Participation de la Commune travaux + maîtrise d'œuvre
43 000 €	7 167 €	1 720 €	7 167 €	37 553 €

Dans le cadre de cette option, la Commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction

faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 25 % de l'estimation HT	Participation de la Commune 75 % des travaux HT + maîtrise d'oeuvre
45 000 €	1 800 €	11 250 €	35 550 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la Commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	69 550 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-----------------	---

Réseaux de télécommunications

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **37 553 €** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

TRAVAUX DE VOIRIE

HAMEAU DE LA DAVIERE

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un devis de l'entreprise EUROVIA concernant la réalisation du revêtement du chemin de la Davière sur une longueur de 815 ml.

Deux options sont présentées :

- Option 1 - « solution bicouche » pour un montant total de 17 986,30 € HT ;
- Option 2 - « solution Profilovia » pour un montant total de 16 638,30 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces deux propositions et après en avoir délibéré :

Décide de réaliser le revêtement du chemin de la Davière et de retenir l'option 2 « solution Profilovia » plus résistante, pour un montant de 16 638,30 € HT ;

- Autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

CREATION ALLEE PIETONNE

M. le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'entreprise EUROVIA concernant la création d'une allée piétonne en bordure du terrain de football le long du lotissement du Stade.

Le montant de ce devis s'élève à 4 434,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir examiné cette proposition, et après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition de l'entreprise EUROVIA ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

LOTISSEMENT DU STADE

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 3 AU PROFIT DE M. CHABRUNT LUDOVIC ET MME BOUTIER ANNE
--

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. CHABRUNT Ludovic et Mme BOUTIER Anne**, demeurant à **LOIGNE SUR MAYENNE (53200) – 5 rue des Coprins**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 3 (cadastrée section **B n° 1486**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. CHABRUNT Ludovic et Mme BOUTIER Anne**, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. CHABRUNT Ludovic et Mme BOUTIER Anne** la parcelle de terrain formant le lot n° 3 (cadastrée section **B n° 1486**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **856 m²**, au prix de **35 €** nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :		
	Surface de la parcelle	856 m²
	Prix de vente	35 € x 856 m² = 29 960 €
	Coût de l'acquisition	22,18 € x 856 m² = 18 986,08 €
	Calcul de la marge taxable	(29 960,00 € - 18 986,08 €)/1,20 = 9 144,93 €
	TVA	9 144,93 x 20 % = 1 828,99 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. CHABRUNT Ludovic et Mme BOUTIER Anne** de la parcelle de terrain formant le lot n° 3 (cadastrée section **B n° 1486**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 11 AU PROFIT DE M. DANIAUX LIONEL
--

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. DANIAUX Lionel**, demeurant à **LOIGNE-SUR-MAYENNE (53200)** – **lieu-dit « Les Bruyères »**, a demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° **11** (cadastrée section **B n° 1494**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. DANIAUX Lionel**, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. DANIAUX Lionel** la parcelle de terrain formant le lot n° **11** (cadastrée section **B n° 1494**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **575 m²**, au prix de **35 € nets le m²**.

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	575 m²
Prix de vente	35 € x 575 m² = 20 125 €
Coût de l'acquisition	22,18 € x 575 m² = 12 753,50 €
Calcul de la marge taxable	(20 125,00 € - 12 753,50 €)/1,20 = 6 142,92 €
TVA	6 142,92 x 20 % = 1 228,58 €

L'acquéreur serait soumis à l'assujettissement à la TVA et devra payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) L'acquéreur prendrait à sa charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. DANIAUX Lionel** de la parcelle de terrain formant le lot n° **11** (cadastrée section **B n° 1494**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

L'acquéreur devra se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec l'acquéreur l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LANCEMENT DE LA VIABILISATION DE LA TRANCHE 4

Compte tenu de l'état d'avancement de la commercialisation des lots de la tranche 3 du lotissement du Stade, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la viabilisation d'une 4^{ème} tranche ; il précise qu'à cet effet il a sollicité auprès du Cabinet PRAGMA une proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant de cette mission s'élèverait à 11 535 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer l'étude de viabilisation de la 4^{ème} tranche du lotissement du Stade ;
- Décide de confier cette mission au cabinet Pragma pour un montant total de 11 535 € HT ;
- Autorise M. le Maire à signer la proposition d'honoraires avec le cabinet Pragma ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

PROROGATION DU PRET RELAIS

M. le Maire informe le Conseil municipal que le prêt relais n° 00381 472913-14 d'un montant initial de 250 000 €, contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, arrive à échéance le 10 novembre 2017. Compte tenu des remboursements partiels réalisés à ce jour suite à des ventes de parcelles de terrain, il précise que le capital restant dû s'élève à 154 874 €.

Dans la mesure où il reste des ventes de parcelles à encaisser dans les mois à venir, M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la prorogation de ce prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la prorogation de 6 mois supplémentaires du prêt relais n° 00381 47291314 avec un capital restant dû de 154 874 €, un taux de 1,63 % avec une échéance au 10/11/2017 ;
- S'engage à payer les frais d'avenant s'élevant à 50 €.

Nota : Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

*CONVENTION GESTION/ENTRETIEN CONTOURNEMENT NORD DE
CHATEAU-GONTIER*

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des contournements routiers Nord et Ouest de l'agglomération de Château-Gontier – liaison RD 20, Le Conseil Départemental de la Mayenne propose une convention relative à la gestion et à l'entretien de ces contournements.

M. le Maire donne lecture de cette convention qui relate les dispositions à convenir entre la Commune et le Conseil Départemental sur les conditions d'entretien, de gestion de la domanialité de l'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la convention citée ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à la signer, ainsi que ses annexes, avec le Conseil Départemental de la Mayenne.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de LOIGNE SUR MAYENNE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 150 000 €, dans l'attente de versement des subventions et recettes diverses (dotations d'Etat...).

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 450 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0 % à la baisse), augmenté d'une marge de 1,00 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de LOIGNE SUR MAYENNE s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de LOIGNE SUR MAYENNE autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de LOIGNE SUR MAYENNE à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

Nota : Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

REALISATION D'UN PRET RELAIS TVA

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un prêt relais TVA concernant les investissements réalisés en 2017 ; et précise qu'à cet effet, il a consulté plusieurs banques.

Après avoir pris connaissance des propositions financières reçues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un **prêt court terme** – relais TVA - de 120 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissements aux conditions suivantes :
 - Montant : 120 000 €
 - Taux révisable Euribor 3 mois jour avec une marge de 0.881 soit 0.552 %
 - Durée : 24 mois dont 21 mois de différé
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Remboursement : Échéances constantes
 - Frais de dossier : 150 €
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Paul Forveille Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Nota : Il est précisé que M. Jean-Paul FORVEILLE, cadre au Crédit Mutuel, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{er} janvier 2017,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est créé à compter du 1^{er} octobre 2017 à temps complet (35 heures par semaine).

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

REVISION INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans une circulaire en date du 5 avril 2017, M. le Préfet de la Mayenne indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du montant fixé en 2016 de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales : le plafond indemnitaire est ainsi fixé à 479,86 € pour 2017.

Le Conseil, invité à se prononcer, délibère et :

- **Décide** de verser à Madame Sylviane MARECHAL, gardienne de l'église résidant à Loigné sur Mayenne, une indemnité de **479,86 €** (quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six centimes) pour l'année 2017.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. ET MME MATHURIN GILBERT

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
 Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 septembre 2017 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section C n° 818, sis 6 rue du Bocage, et appartenant à M. et Mme MATHURIN Gilbert,
 Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 818, sise 6 rue du Bocage, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 818, sise 6 rue du Bocage appartenant à M. et Mme MATHURIN Gilbert.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. ET MME MADIOT JEAN-LOUIS

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
 Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 septembre 2017 présentée par Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 793, sis 20 rue d'Ile de France, et appartenant à M. et Mme MADIOT Jean-Louis,
 Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 793, sise 20 rue d'Ile de France, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 793, sise 20 rue d'Ile de France, appartenant à M. et Mme MADIOT Jean-Louis.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

QUESTIONS DIVERSES

BILAN DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA P.V.R. (PARTICIPATIONS POUR VOIES ET RESEAUX)

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du bilan de l'opération d'investissement n° 91 portant sur l'aménagement de la P.V.R. au Hameau de la Davière :

RECETTES

Participations des personnes concernées

⇒ Année 2012 - CLEMENT Yolande (1 parcelle)	6 570,00 €
⇒ Année 2014 - DURAND Aymeric (2 parcelles)	13 140,00 €
⇒ Année 2014 - BRUNEAU Didier (1 parcelle)	6 570,00 €

TOTAL	26 280,00 €
--------------	--------------------

DEPENSES

⇒ Année 2012 - Réseaux électriques (SDEGM)	2 341,54 €
⇒ Année 2012 - Réseaux téléphones (SDEGM)	916,38 €
⇒ Année 2014 - Branchements électricité terrains (ERDF)	3 102,48 €
⇒ Année 2014 - Câblages téléphone terrains (ORANGE)	410,17 €
⇒ Année 2014 - Branchements Eau Potable (VEOLIA)	761,02 €
⇒ Année 2014 - Branchements Eau Potable (VEOLIA)	1 430,57 €
⇒ Année 2014 - Génie Civil téléphone (FTPB Réseaux)	1 280,40 €
⇒ Année 2014 - Restructuration chemin Davière (EUROVIA)	12 131,10 €
⇒ Année 2017 - Travaux Hameau Davière (EUROVIA)	2 050,40 €

TOTAL	24 424,06 €
--------------	--------------------

- ✎ Constatation d'une différence entre les recettes et les dépenses de 1 855,94 €, soit 463,98 € par parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rembourser aux propriétaires concernés le trop perçu selon la répartition suivante :

- ➔ 463,98 € à Madame CLÉMENT Yolande (1 parcelle)
- ➔ 927,98 € à M. et Mme DURAND Aymeric (2 parcelles)
- ➔ 463,98 € à M. et Mme BRUNEAU Didier (1 parcelle)

- Charge M. le Maire de procéder au remboursement et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

NB : Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la DCM 2017-09-D-17

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Suite à la demande de plusieurs artisans souhaitant s'installer sur la future zone artisanale de la Commune, le Conseil municipal décide de lancer une révision du Plan Local d'Urbanisme dès le mois de janvier 2018 afin de prévoir un agrandissement de cette zone.

M. le Maire est chargé de prendre contact avec le cabinet ECCE TERRA qui a accompagné la commune dans l'élaboration de son P.L.U.

ACHAT D'UN JEU EXTERIEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE

Mme Cottreau donne connaissance au Conseil municipal d'un devis de la société Ekip Collectivités concernant la fourniture d'un jeu « tour gargouille » destinée aux enfants âgés de 2 à 6 ans, à installer dans la cour de l'école maternelle.

Le montant de cet achat s'élève à 5 173,49 € HT.

Elle précise que l'association des parents d'élèves apporterait une contribution financière de 2 000 € et l'association Loigné STEP une contribution de 400 € ; le coût résiduel pour la Commune serait donc de 2 773,49 € HT.

Le Conseil municipal valide cet achat avec les participations financières des associations énoncées ci-dessus et sollicite une livraison courant décembre 2017.

DEMANDE DU BOULANGER

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la demande du boulanger, M. Journeault Joël, lequel envisage d'installer un distributeur de baguettes à proximité de la salle du Mille-Clubs rue d'Anjou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

VENTE DE CARRELAGE EN TERRE CUITE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de libérer un peu de place dans l'atelier communal, il envisage de mettre en vente un peu plus de 1600 carreaux de terre cuite, entreposés là depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide cette proposition ;
- et Décide de vendre la totalité des carreaux de terre cuite à la société BCA Matériaux Anciens pour un montant de 0,30 € par carreau de 16x16 et de 0,50 par carreau de 21x21 ; soit pour une somme totale de 505 €.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 octobre 2017 à 20h30.